P13

Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

AVIS DE PUBLICITÉ

Acheteur: CA Pau Béarn Pyrénées, M. François BAYROU, président - Hôlel de France, 28 place Royale CS90547 - 64000 Pau Cedex - tél. 0547 0530 31,

Référence acheteur: GDA 20/40 (11A). L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre

Objet : conseil, contrôle administratif juridique financier stratégique et technique dans le cadre du suivi du contrat de délégation de service public pour le réseau de télécommunication de très haut débit Procédure : procédure ouverte

Ferme de la procédure : division en lots : non

Critàres d'attribullen : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énon-cés cl-dessous avec leur pondération 40% valeur technique notée en fonction du cadre de mémoire technique 60% prix des prestations

Remise des offres : le lundi 15 juin 2020 à 23 h 59 au plus tard.

Envol à la publication : le vendredi 15/05/2020

Les dépôts de pils doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficié du Service DUME Pour retrouver cet avis inlégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, dépo-ser un pil, allez en triby//www.ago/op-paut.fr/marches-publics.html

Avis administratifs et judiciaires



Département de la Charente-Maritime

APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE

Par application de la directive européenne 2002/49/0E du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, à sa transcription dans l'article L.572-8 du code de l'environnement, le Département de la Charente-Maritime a Identifié les zones bruyantes liées à son réseau départemental de transports terrestres et à établi un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Le projeté de PPBE à été soumis à la consultation du public durant une période de deux mois - du 5 janvier 2020 au 6 mars 2020 - et n'a fait l'éojet d'aucum avis, ind aucume observation. À l'issue de cette phase, une note exposant les résultates et la suite qui leur a été donnée a été rédigée, puis approuvée par la Commission Permanente du Département du 17 avril 2020. Ces documents seront publiés sur le site internet du Obpartement.

Préfecture de la Charente



AVIȘ D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de diorite, par la société CDMR, sur la commune de Terres-de-Haute-Charente (commune déféguée de Genouillac) Lieu-dit «Les Fayards»

Par arrêté en date du 18 mai 2020 la Préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs soit du lund! 15 juin 2020 à 9 heures au mercred! 15 juillet 2020 à 12 heures inclus, en vue d'autoriser le renouvel-lement et l'extension d'une carrière de diorite, sur la commune de Terres-de-Haute-Charente (commune déléguée de Genouillac), lieu-dit «Les Fayards».

Les permanences se dérouleront à la mairie déléguée de Genouillac.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Interview surieres et virgueur.

Le maître d'ouvrage est la SARL CDMR Champélane, CS 60022 Chervas-Richemoni, 16121 Cognac cedex. Toute information concernant la demande d'autorisation pourra être oblenue aux coordonnées suivantes: (él. 05.45.83.91.26, mail. Julietta.chauviere@garandeau.org.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, colés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie déléquée de Genouillac (commune nouvelle de Terres-de-Haute-Charente).

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connais sance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

La consultation sera possible à partir d'un poste informatique installé dans le hali de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à Angoulème (16000) pendant les jours et heures d'ouverture au public.

A consider a reaction of a migrousine (vocon) periodine agents intenses outertine au poutertine au p

pre-epigenouna-commics arente, jouvir, et cecu jouque interceur o journet voto a l'a neures Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations recueillies par le commissaire enquêteur lors des permanences, celles transmises par voie postale, ainsi que celles transmises par vole électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture en sui-vant le chemin suivant; www.charente.gouvir, rubrique/Politiques Publiques/Environnement-Chasse/DUP-ICPE-IOTA/Terres-de-Haute-Charente/Genouillac.

Le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, M.Eric DEMAISON, ingénieur militaire pour l'armement en retraite, en qualité de commissaire enquê-

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, de la

Le Commissaire enquereur se uentra a sa-manilère suivante: Lundi 15 juin 2020 de 9h à 12 heures, Samedi 20 juin 2020 de 9h à 12 heures, Mercredi 24 juin 2020 de 9h à 12 heures, Joudi 2 juillet 2020 de 9h à 12 heures, Mercredi 15 juillet 2020 de 9h à 12 heures,

metrerol 15 junier aucu de sin et a reueus.

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de 15 jours, notamment torsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'érquête. Cette décision est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête dans les conditions prévues au l'de l'article L-123-10.

Le rapport et les conclusions molivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du pu-blic à la Préfecture de la Charente et à la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la pré-fecture à l'adresse suivante: www.charente.gouv.fr rubrique/Politiques publiques — Environnement et Chasse — DUP ICPE IOTA/Tenes-de-Haute-Charente/Genovillac et mis à la disposition du public pendant

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9, rue de la préfecture, CS 92301, 16023 Angouléme Cedex).

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté du Préfet de la Charente.



Mairie de Cravans

ARRÊTÉ DU MAIRE Nº PATR.2020/001 portant constatation de la vacance de parcelles

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles LI 123-1 et suivants

Vu le Code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 18 février 2020,

Vu la situation des parcelles :

ZX 14 (roncier) au nom de Dominique CABUT, propriétaire non identifié,

ZV 16 et ZW 36 au nom de l'Association Foncière de Remembrement de Gémozac (association dissoute au 31/12/2012).

Considérant que pour les motifs suivants :

Parrelle ZX14 : Lors de l'Aménagèment Foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de Cravans clôturé le 30 novembre 2018, il n'a pas été possible obtenir d'information complémentaire sur le propriétaire. Sur les matrices cadastrales précédentes la date et lieu de naissance étaient inconnus.

Ce bien peut être considéré comme présumé vacant et sans maître.

Parcelles ZV 16 et ZW 36 : L'Association Foncière de Remembrement de Gémozac a été dissoute au 31 décembre 2012 par arrêté préfectoral du 30/10/2012.

Le 5 avril 2012, le Conseil municipal de Cravans a accepté le transfert à titre gratuit des biens de l'Asso ciation Foncière au profit de la Commune de Cravans (après accomplissement des formalités légales). Les formalités n'ayant pas été effectuées, il convient aujourd'hui de considérer les biens de l'AFR comm présumés vacants et sans maître.

Il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des blens sans maître.

Arrêté Article 1 : Il est constaté que les parcelles :

ZX 14 située le Bourg d'une contenance de 03 a 67 ca

ZV 16 située Chez Gombaud d'une contenance de 06 a 39 ca

ZW 36 située Grandes Versennes d'une contenance de 09 a 49 ca

sont présumées vacantes et sans maître, et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune, les biens immobiliers satisfaisant aux conditions prévues par l'article LI 123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques sont dès lors mise en œuvre par le présent arrêté. Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage.

Une notification en sera faite à M. le Préfet et M™ la Sous-Préfète de Saintes.

Article 3 : SI le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, ces biens sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Article 4 : À l'issue de délai susvisé, la commune pourra incorporer les biens dans le domaine communa par délibération du Conseil municipal.

Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le détai de deux mois à compter de sa publication, d'ui recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Politiers (15, rue de Blossac - 86000 Politiers). Article 6 : La secrétaire de mairie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cravans, le 13 mai 2020 le maire, M. Jacques FORTII



Mairie de Royan

JURÉS D'ASSISES

Dans le cadre du tirage au sort des jurés d'assises pour les cantons de Royan, la séance aura lieu le mercredi 3 juin 2020, à 10 h 30, à la mairie de Royan, salle de l'anclen tribunal.

Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER SIMPLIFIÉ D'EXPROPRIATION D'IMMEUBLE EN ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE

Immeuble cadastré section B n° 577, situé au 42,route de Prats – 24230 Saint-Seurin-de-Prats

Par délibération n° DE-2019-078 du 4 novembre 2019, la Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson a engagé la procédure d'expropriation, suite au transfert du dossier par la commune de Saint-Seurin-de-Prats qui a constaté l'abandon manifeste de l'Immeuble situé au 42, route de Prats, 24230 Saint-Seurin-de-Prats le 3 août 2019.

Par délibération n° DE-2020-050 du 18 mai 2020, la Communauté de communes Monfaigne Montravel et Gurson a mentionné les modalités de mise à disposition du public du projet simplifié. Cette mise à disposition aura lieu du mercredi 20 mai 2020 à 9 heures au lundi 22 juin 2020 à 17 heures, soit pour une durée de 34 jours consécutifs.

Le projet simplifié, ainsi qu'un registre seront consultables : à la mairie de Saint-Seurin-de-Prats, au 5, route de Prats, 24230 Saint-Seurin-de-Prats, le lundi de 9 heures à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures, le mercredi de 9 heures à 12 h 30 et le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ; au bureau de la Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson, à La Grand-Font, 24610 Villefanche-de-Lonchal, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

witerlande Verbrindung, or hollow a verbrind be a house at a z leutes et up of a floringer af r r peures. Le projet simplifié sera de plus, mis en ligne : sur le site interest de la commune : www.saint-seurin-de-prats.com et les observations pourront être envoyées à l'adresse mai de la maitre : mairie-st-seurin-de-prats@wanadou.fr sur le site Internet de la Communauté de communes : www.cdcmontaignemontravelgurson.fr et les observations pourront être envoyées à l'adresse mail de la Communauté de communes ; montaigne-montravel-gurson@orange.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres mis à disposition ou les adresser par écrit à la mairie et à la Communauté de communes ou par mail à la mairie et à la Communaut de communes.

A l'issue de la mise à disposition, le projet simplifié ainsi que les registres et les annexes seront transmis au préfet qui pourra déclarer l'utilité publique de cette acquisition.

Le présent avis fera l'objet d'une mention dans le journal « Sud Quest ». Ce même avis sera affiché : en mairie ; sur la site concerné ; au sièpe de la Communauté de communes à Vétines ; au bureau de la Communauté de communes à Vétines ; au bureau de la Communauté de commune ; sur le site internet de la Communauté de communes ; mention en est publiée dans un journal d'annonces légales publié dans le département de la Commune ; un le site internet de la Commune ; sur le site internet de la Commune de la commune ; le commune ; le commune de la commune ; le commune s'entre de la commune de la commune de la commune ; le commune de la commu

Thierry BOIDE

Annonces légales

SAS FPS9

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Saint-Médard-en-Jalles (Gironde), du 7 mai 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme: Société par actions simplifiée.

Dénomination : FPS9.

Siège social : Saint-Médard-en-Jailes (Gironde), 111, avenue Montaigne.

Objet : fabrication et vente de pizzas à emporter ou livrées à domicile ; restauration rapide.

Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation

Capital: 5 000 euros

Président : M. Stéphane GARCON, demeurant à Saint-Jean-d'Illac (Gironde), 130, allée des Ajoncs, résidence Berganton 2.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées et de participer aux délibérations : 1 action donnant droit à 1 voix.

Clauses restreignant la transmission des actions : Droit de préemption des associés en cas de cession d'actions et agrément des cessions d'actions par décision collective des associés.

Immatriculation : au RCS de Bordeaux

Pour avis, le président.

SCI RAMINGER

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes d'une assemblée générale extraordi-naire, les associés de la société dénommée SCI RA-MINGER, Société civile au capital de 914 694,10 g. dont le sège est à Servier (74300), chemin du Crét Saint-Martin, identifiée au SIREN sous le numéro 333 991 360 et immatirculée au Registre du Com-merce et des Sociétés de ANIECY, ont décidé du changement de siège de la société à compter du 15 mai 2020. Ancien siège : chemin du Crét Saint-Mar-tin, 74320 Sevrier.

Nouveau siège : 9, allée de Belle-Île, 17137 MAR-SILLY.

Les statuts seront modifiés en conséquence et la so-ciété qui était immatriculée au RCS d'ANNECY sous le numéro 393 981 360 fera l'Objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de LA ROCHELLE.

Objet social : acquisition, prise à bail, administra-tion et gestion des droits immobiliers. Durée : 99 ans.

. Pour avis

0 FIDUCIAL SOFIRAL

Société d'avocats 31, boulevard Tourasse 64075 Pau

TRANSPORTS ALEXANDRE VANNIER SARL au capital social de 3 000 euros Siège social : 10, Chemin de l'Église SIREN 8 13875614 RCS Pau

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une décision du 7 avril 2020, l'associé Aox termes o une decisión du 7 ani 2020, respone unique et gérant a décidé de transférer le siège social du 10 Chemin de l'Église 64450 ASTIS au 9, Chemin de Bourrassot 64360 Monein, à compter du 29 février 2020, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.

CHANGEMENT DE NOM

Monsieur POITEVINEAU Maxime, Maurice, Otto, Louis, Robert, né le 14/12/1988 à PARIS, demeu-rant 66 avenue Jules Guesde, 33110 LE BOUSCAT, dépose une requête auprès du Garde des Sceaux afin de s'appeler à l'avenir :

POITEVINEAU-MILLIN Maxime, Maurice, Otto, Louis, Robert